

Annexe 34 :

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES EMETTEURS POUR
LA DIFFUSION DU SERVICE DE TÉLÉVISION ANALOGIQUE**

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-RADIODIF-TV-ANA)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion pour la diffusion du service de télévision analogique.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. RÉFÉRENCES NORMATIVES :

- **EN 302 297:** Compatibilité électromagnétique (CEM) et aspects du spectre radioélectrique (ERM) ; Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision analogique.
- **FCC part 73 Subpart E:** Régulations de la radiodiffusion : Stations de radiodiffusion TV.

III. BANDES DE FRÉQUENCES :

Bande de fréquences (MHz)
174 – 230
470 – 790

IV. CARACTÉRISTIQUES RADIOÉLECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.